

### République et canton de Genève

#### Ville de Vernier

Dans sa séance du mardi 17 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT DE CHF 1'167'300.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil municipal, par 29 OUI et 2 abstentions, décide :

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'167'300.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »);
- 3 d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.

# 2 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2025, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Le Conseil municipal, par 20 OUI et 11 NON, décide :

- d'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 159'794'906.00 aux charges et de CHF 159'857'478.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 62'572.00. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 4'897'912.00 et résultat extraordinaire de CHF 4'835'340.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 50 centimes :
- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 21'806'759.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2025.



### République et canton de Genève

# Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du mardi 17 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 1'580'000.00 TTC DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE POUSSY ET DE L'ÉCHARPINE ET À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE L'ÉCHARPINE

Le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 750'000.00 TTC destiné à l'entretien des chemins de Poussy et de l'Écharpine ;
- 2 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 750'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif:
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 750'000.00 TTC relative aux travaux d'entretien au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 :
- 4 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 830'000.00 TTC destiné aux travaux sur le réseau d'assainissement secondaire relatifs à l'entretien constructif des collecteurs du chemin de Poussy et à la mise en séparatif des réseaux du chemin de l'Écharpine ;
- 5 de prendre acte qu'une partie des travaux d'assainissement sera financée par les privés à hauteur de CHF 60'000.00 TTC ;
- de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 830'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 60'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 770'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif :
- 7 d'amortir la dépense nette de CHF 770'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux estimée à 2028 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2028 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2025.



## République et canton de Genève

# Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du mardi 17 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 CRÉDIT BRUT DE CHF 880'000.00 TTC DESTINÉ AU RENOUVELLEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX - 4<sup>E</sup> ÉTAPE

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 880'000.00 TTC destiné à financer les travaux nécessaires au renouvellement et à la sécurisation des places de jeux ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 880'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif :
- 3 d'amortir la dépense de CHF 880'000.00 TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2027.

# 5 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 800'000.00 TTC DESTINÉ AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE HENRI-GOLAY ET LA RUE JEAN-SIMONET (ÉTAPE 2)

Le Conseil municipal, par 18 OUI, 5 NON et 8 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 800'000.00 TTC destiné au projet de réaménagement et d'assainissement de l'avenue Henri-Golay de la rue Jean-Simonet (étape 2) ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
- 5 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financée à hauteur de CHF 180'000.00 au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA;
- 6 en cas de non-réalisation des travaux d'assainissements liés à ce crédit d'étude, les dépenses effectives seront amorties au moyen de 1 annuité, versée par le Fonds intercommunal d'assainissements (FIA), sous réserve de l'accord du conseil du FIA.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2025.

Vernier, le 26 décembre 2024



Sylviane COVER, Présidente